



SERVICE DES RESSOURCES

BUREAU RH 1C

**INSPECTEUR DES FINANCES
PUBLIQUES**

**NOTICE D'AIDE A L'ÉLABORATION
D'UNE DEMANDE DE MUTATION
ANNÉE 2019**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.	Page 3 à 4
Partie 1 – Les demandes de mutations dans les directions non préfiguratrices de l'affectation nationale au département	
1 - Elaboration de votre demande de mutation et rédaction de la demande	Page 6 à 18
Partie 2 – Les demandes de mutations dans les directions préfiguratrices de l'affectation nationale au département	
1 - Elaboration de votre demande de mutation et rédaction de la demande	Page 20 à 23
Annexe Fiche de mutation 75T	Page 24

Vous êtes agents de catégorie A et vous allez souscrire une demande de mutation au titre de l'année 2019.

Les règles présentées concernent les mouvements A sur emplois administratifs et sur des emplois informatiques. Chaque agent a accès au référentiel, par catégorie, des emplois informatiques et administratifs.

Au 1er septembre 2019, la réforme de l'affectation nationale au département se met en place dans 14 directions et sera généralisée à l'ensemble des directions en 2020. Les agents sur emplois administratifs et sur emplois informatiques seront affectés au département dans le cadre du mouvement national de mutation dans les 14 directions préfiguratrices suivantes :

- 11 directions territoriales : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn et Hauts-de-Seine,
- la DIRCOFI Centre-Ouest,
- la DISI Grand-Est,
- la DNVSF.

La campagne annuelle de vœux pour le mouvement national est unique pour les directions préfiguratrices et non préfiguratrices.

Votre demande de vœux pour le mouvement national, exprimée dans l'application SIRHIUS Vœux, pourra comporter aussi bien des vœux pour des directions non préfiguratrices que pour des directions préfiguratrices.

La campagne de mutations 2019 se déroulera du 20 décembre 2018 au 24 janvier 2019.

Les règles applicables aux demandes de mutation dans les directions non préfiguratrices de l'affectation nationale au département sont indiquées dans la partie 1 de la présente notice. Celles applicables aux directions préfiguratrices figurent dans la partie 2.

Transmission de votre demande de mutation :

La transmission de votre demande (ou d'une éventuelle demande rectificative) à votre direction devra impérativement intervenir **avant le 24 janvier 2019** (mouvement général et/ou appels à candidatures pour les services centraux et assimilés, postes au choix hors métropole et postes au choix dans les DNS et DRFIP/DDFIP)

Au-delà de cette date, toute nouvelle demande ou toute demande rectificative sera considérée comme tardive et ne sera pas prise en considération lors de l'élaboration du projet de mouvement.

Si vous sollicitez une priorité, vous devez obligatoirement joindre à votre demande, les pièces justificatives nécessaires

Pour toute difficulté ou toute question que vous vous posez, vous devez contacter le service des ressources humaines de la direction dans laquelle vous êtes actuellement affecté(e) ou de celle la plus proche de votre domicile si vous n'êtes pas en activité.

Déroulement des opérations :

Après analyse de l'ensemble des demandes de mutation, le bureau RH 1C entame la phase d'attribution des postes dans les mouvements de mutation. Le projet de mouvement est ensuite publié, avant la réunion de la Commission Administrative Paritaire Nationale (C.A.P.N.).

Au cours de celle-ci, les situations individuelles des agents sont évoquées par les représentants des personnels ou par l'administration. A l'issue de cette réunion, les équipes « mutations » de RH 1C poursuivent l'examen des situations particulières en tenant compte des observations formulées en C.A.P.N. Enfin, le mouvement définitif est publié.

Calendrier des opérations :

La publication des projets de mouvement et leur examen en C.A.P.N. se déroulent en principe au cours du 2^{ème} trimestre de l'année. Pour connaître les dates exactes relatives au mouvement qui vous concerne, vous pourrez, à compter du mois de janvier 2019, consulter ce calendrier sous ULYSSE, ou vous adresser à votre direction.

Gestion des annulations :

Jusqu'au 26 avril 2019, les annulations de vœux, totales ou partielles, seront prises en compte **à condition d'être motivées**. Les annulations de mutation sont autorisées **exceptionnellement** en cas de motif nouveau, grave et imprévisible, et sous réserve que la situation des effectifs le permette.

Dans tous les cas, si cette annulation vous est accordée, vous n'avez aucune priorité pour retrouver votre poste, qui peut avoir été attribué à un autre IFIP dans le cadre du projet de mouvement. Vous pouvez donc obtenir de ce fait une affectation « à la disposition du directeur », sur votre ancienne direction.

En conséquence, vous êtes invité(e) à être vigilant(e) à ne formuler des vœux que sur les départements et/ou résidences que vous êtes prêt(e) à rejoindre.

Après la publication du mouvement définitif, les annulations ne sont plus acceptées (sauf cas très exceptionnel). Vous avez donc l'obligation de rejoindre le poste qui vous a été attribué dans le mouvement

PARTIE 1 : LES DEMANDES DE MUTATION DANS LES DIRECTIONS HORS CHAMP DE LA PREFIGURATION DE L'AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT

Cette première partie s'adresse aux agents en fonctions :

- dans une direction non préfiguratrice qui souhaitent changer de RAN et/ou de mission/structure dans leur direction ;
- dans une direction non préfiguratrice qui souhaitent rejoindre une autre direction non préfiguratrice ;
- dans une direction préfiguratrice qui souhaitent rejoindre une direction non préfigutarice.

ELABORATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

La demande SIRHIUS comprend cinq rubriques : Accueil, Informations administratives, Priorités, Renseignements complémentaires, Liste des vœux.

RUBRIQUE 1 : ACCUEIL

Cet écran permet de créer, modifier ou consulter une demande de vœux. Vous y choisirez le ou les codes du ou des mouvements auxquels vous souhaitez participer selon les dispositions précisées dans les instructions relatives aux règles de mutation des agents A au titre de l'année 2019.

Après avoir opté pour la création d'une demande, vous devez sélectionner le mouvement auquel vous souhaitez participer.

- Appel à candidatures pour les Services centraux et structures assimilées ;
- Appel à candidatures pour les emplois hors Métropole ;
- Appel à candidatures pour les postes au choix des DNS et des DRFIP/DDFIP ;
- Mouvement général.

RUBRIQUE 2 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Cet écran vous permet de consulter les informations qui seront prises en compte pour la demande de mutation. Les modifications éventuelles sont à effectuer dans SIRHIUS Mon espace RH ou par l'intermédiaire de votre direction.

La date de référence pour apprécier la situation familiale et le nombre d'enfants à charge est le 1er mars 2019.

Si votre situation personnelle ou familiale change après la date de dépôt de votre demande, vous devrez le signaler sous quinzaine à votre direction d'affectation qui transmettra cette information au bureau RH 1C, accompagnée des pièces justificatives, pour le traitement de votre demande.

RUBRIQUE 3 : PRIORITÉS

Cet écran vous permet de saisir la ou les demandes de priorité dont vous souhaitez bénéficier.

Si vous demandez une priorité, vous devrez fournir les pièces justificatives correspondant à votre situation à l'appui de votre demande. Si les justificatifs ne sont pas valables, le vœu prioritaire ne sera pas pris en compte dans votre demande de mutation. La production d'une fausse déclaration est un manquement à l'obligation de probité.

POUR TOUS LES ELEMENTS FIGURANT CI-APRES, VOUS POURREZ VOUS REPORTER UTILEMENT A L' INSTRUCTION ANNUELLE SUR LES MUTATIONS DES IFIP.

3.1 Priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de PACS, de concubin, d'un soutien de famille si vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants, ou de vos enfants en cas de divorce ou de séparation.

➔ **Rapprochement externe** : Cette priorité ne vaut que pour l'accès à un département

CONDITIONS LIÉES À LA SÉPARATION

Pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement, vous devez être séparé(e), pour raisons professionnelles, de la personne dont vous souhaitez vous rapprocher. La séparation doit être effective au plus tard au 31 décembre 2019.

⇒ **Cas particuliers**. attention, deux agents des finances publiques (mariés ou non), IP, IDIV, A, B et C qui souhaitent obtenir ensemble un même département ou une même résidence dans le cadre d'une mutation ou d'une première affectation, ne relèvent pas du régime des prioritaires pour « rapprochement externe » mais du dispositif des demandes liées, sous réserve des règles de gestion en vigueur.

DÉPARTEMENT D'EXERCICE DE LA PRIORITÉ

⇒ **Principe**

La priorité concerne le département :

- d'exercice de la profession de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) ;
- de résidence de votre soutien de famille si vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants ;
- de résidence de vos enfants si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et partagez la garde de vos enfants avec votre ex conjoint.

⇒ **Cas particuliers**

■ **Rapprochement du département du domicile**

Par exception, la priorité peut s'exercer sur le département de votre **domicile (résidence principale) s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint**. Vous devez opter pour l'un ou l'autre des départements, mais vous ne pouvez demander le rapprochement sur les deux.

Limite : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement du département de votre domicile si vous êtes actuellement affecté(e) dans le département d'exercice professionnel de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin.

■ **Cas du département du Nord comportant deux directions**

Pour accéder à l'un de ces départements, vous pouvez solliciter un rapprochement externe sur l'une et/ou l'autre des ex-directions. Si vous êtes déjà affecté(e) dans l'une des ex-directions du département, vous pouvez solliciter le rapprochement externe sur l'autre.

■ **Rapprochement du département limitrophe du lieu d'exercice du conjoint des IFIP informaticiens.**

Par exception, dès lors qu'il n'existe pas d'emploi informatique implanté dans le ressort géographique du département sollicité au titre du rapprochement, les informaticiens peuvent demander un rapprochement dans un département limitrophe du lieu d'exercice de la profession du conjoint (ou du lieu de résidence du soutien de famille ou des enfants en cas de divorce ou de séparation), dans le ressort géographique duquel des emplois informatiques sont implantés et correspondant à la qualification détenue par les agents.

■ **Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) exerce dans un pays limitrophe de la France**

Vous pouvez demander à vous rapprocher du département français le plus proche de son lieu de travail.

■ **Votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) exerce son activité sur plusieurs départements**

Sous réserve des précisions figurant dans l'instruction sur les mutations, vous pouvez solliciter la priorité pour rapprochement sur un (et un seul) de ces départements.

PIECES JUSTIFICATIVES

- Situation familiale

Lors du dépôt de la demande, si votre situation familiale n'est pas à jour dans l'application SIRHIUS, il convient de saisir immédiatement le GRH local pour mise à jour de ces informations et de lui fournir les pièces justificatives adéquates.



Les agents pacsés sont assimilés aux agents mariés à la condition de justifier qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le Code Général des Impôts (Référence : article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifié le 23 juin 2006 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2007).

Cette justification pourra être apportée par la copie de l'avis d'imposition

Cas particulier : Pour tenir compte des contraintes matérielles liées au calendrier d'élaboration des projets de mouvements de mutations, les agents qui se seront pacsés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 28 février 2019, seront réputés avoir satisfait à la condition requise s'ils peuvent produire des pièces justifiant de manière indiscutable qu'ils entretiennent ensemble le domicile commun.

Si vous êtes concubin(e), vous devez établir que vous assumez solidairement la charge d'un logement en produisant deux pièces de nature différentes établies aux deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) parmi celles de la liste ci-après :

- avis d'impôt sur le revenu séparés à la même adresse ;
- avis de taxe foncière ou de taxe d'habitation principale ;
- facture de téléphone fixe ou d'abonnement internet ;
- facture de gaz, d'électricité ;
- contrat de bail **et** quittance de loyer ;
- emprunt à titre solidaire ;
- copie du livret de famille pour les enfants à charge.

Les factures d'achat de biens mobiliers, les relevés d'identité bancaire aux deux noms, les attestations de contrat (assurance, gaz, électricité, eau) ne constituent pas des justificatifs prouvant une situation de concubinage.

- Département de rapprochement

Lors du dépôt de votre demande vous devez fournir les pièces justificatives suivantes :

➔ Pour un rapprochement du lieu d'exercice de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e), vous devez justifier du lieu d'exercice de son activité professionnelle.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EXERCÉE	PIÈCES JUSTIFICATIVES
a) Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin, est un agent de la DGFIP.	Pas de pièce à produire mais l'agent doit indiquer le grade et le numéro matricule DGFIP de son conjoint, de son partenaire de PACS ou concubin dans la demande de mutation sous la rubrique « Priorités demandées », cadre 3 de la fiche 75-T.
b) Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce une profession salariée.	Document de l'employeur (attestation ou bulletin de paye) indiquant la résidence d'exercice de la profession. Document récent de moins de 3 mois.
c) Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin exerce une profession libérale, commerciale, artisanale ou agricole.	Tout document officiel prouvant <u>l'exercice effectif</u> et le lieu de l'activité.
d) le conjoint, partenaire de PACS ou concubin, exerce sous le régime d'auto-entrepreneur.	
e) Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin est à la recherche d'un emploi dans le département où sa précédente activité professionnelle avait justifié l'installation du domicile du couple.	Document justifiant de l'inscription au pôle emploi du département d'exercice du dernier emploi (attestation ou récépissé) et documents attestant d'une période d'emploi dans ce même département au cours de l'année précédant celle du mouvement.

f) Le conjoint, partenaire de PACS ou concubin (agent de la DGFIP ou non) est :

- en position de non-activité (congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité ... *) ;
- en retraite, en congé de fin d'activité, sans activité suite à invalidité ou bénéficiant de l'allocation de chômeur âgé ;
- dans une école ou en stage de formation et son affectation définitive n'est pas fixée (écoles d'infirmiers, etc...).

L'agent ne peut pas bénéficier de la priorité

* sauf disponibilité pour exercer une activité professionnelle. Dans ce cas, les justificatifs de l'activité professionnelle doivent être fournis.

Précision : si vous sollicitez un rapprochement externe de domicile sur le département limitrophe de celui où votre conjoint exerce son activité professionnelle, vous devez, en plus, produire toutes les pièces justifiant qu'il s'agit de votre **résidence principale**.

➔ **Pour un rapprochement d'un soutien de famille si vous êtes célibataire, veuf(ve), séparé(e) ou divorcé(e) avec un ou plusieurs enfants à charge, vous devez justifier du lien de parenté et du domicile de votre soutien de famille.**

Pour justifier le lien de parenté (rapprochement de vos ascendants, descendants, frères, sœurs ou ascendants de l'enfant), vous fournirez une copie du livret de famille.

Pour justifier du domicile de cette personne, vous produirez une facture de téléphone, une facture de gaz et d'électricité, un relevé de taxe d'habitation ou un contrat de bail, etc.

➔ **Pour un rapprochement du lieu de résidence de votre (vos) enfant(s) si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)**

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et souhaitez vous rapprocher de votre (vos) enfant(s), vous devez fournir :

- l'extrait du jugement faisant état de la garde du ou des enfants ainsi que du droit de visite et d'hébergement ;

- et un justificatif du lieu de résidence de l'enfant au 1^{er} mars 2019 : certificat de scolarité, attestation de garde (crèche, assistante maternelle), contrat d'apprentissage ou justificatif de domicile du parent qui a l'enfant à charge si celui-ci n'est pas en âge d'être scolarisé ou est handicapé.

➔ **Rapprochement interne : Cette priorité ne vaut que pour l'accès à une résidence à l'intérieur d'un département**

Si vous êtes dans l'un des trois cas exposés ci-dessous, vous pouvez solliciter une priorité pour rapprochement interne pour obtenir une résidence d'affectation nationale (RAN) au sein de votre direction d'affectation :

➔ **Si vous êtes marié(e), pacsé(e) ou concubin(e) et si, au sein de la direction dans laquelle vous êtes affecté(e), vous voulez vous rapprocher :**

↳ du lieu d'exercice professionnel de votre conjoint(e), pacsé(e) ou concubin(e) ;

↳ ou du domicile du couple ;

Vous devez dans les deux cas :

- être séparé(e) effectivement de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e) pour des raisons professionnelles au plus tard au 31 décembre 2019 ;

- fournir les justificatifs relatifs à votre situation familiale (pour les documents à fournir, reportez-vous aux indications portées dans le paragraphe ci-avant sur les rapprochements externes) ;

- fournir un justificatif de l'activité professionnelle de votre conjoint(e), partenaire de PACS ou concubin(e). Pour les pièces à fournir, reportez-vous aux indications portées dans le paragraphe sur les rapprochements externes.

Vous n'avez pas de pièces justificatives à fournir pour votre domicile, mais l'administration vérifiera que la résidence que vous demandez est effectivement la plus proche de votre domicile.

Limite : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une priorité pour rapprochement interne de votre domicile si vous exercez à la même résidence d'affectation nationale que votre conjoint.

➔ **Si vous êtes seul(e) avec enfant(s) à charge et si, au sein de la direction dans laquelle vous êtes affecté(e), vous voulez vous rapprocher :**

↳ **du domicile d'un soutien de famille :** vous devez produire un justificatif du domicile de cette personne (facture de téléphone, facture de gaz et d'électricité, relevé de taxe d'habitation, contrat de bail, etc.) et une copie du livret de famille prouvant le lien de parenté avec vous ou avec votre enfant ;

↳ **du domicile familial :** vous n'avez pas de pièces justificatives à fournir pour votre domicile, mais l'administration vérifiera que la résidence d'affectation nationale que vous demandez est effectivement la plus proche de votre domicile.

Dans les deux cas, vous devez justifier votre situation familiale (pour les documents à fournir, reportez-vous aux indications portées dans le paragraphe ci-avant sur les rapprochements externes).

➔ **Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et si, au sein de la direction dans laquelle vous êtes affecté(e), vous voulez vous rapprocher du lieu de résidence de vos enfants :**

Vous devez fournir les mêmes pièces justificatives que celles mentionnées ci-avant dans le paragraphe « Rapprochement externe ».

Précision : les agents qui sollicitent cette priorité peuvent être affectés « à la disposition du directeur » ou sur une mission-structure de la résidence visée.

Formulation de votre demande (rapprochement externe ou interne)

Pour faire valoir votre priorité, vous devez :

➔ cocher les cases correspondant au type de priorité vous concernant (priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de PACS, de concubin, familial, rapprochement externe, rapprochement interne) et les rubriques associées.

Si vous sollicitez une affectation « Direction – sans résidence - EDR » ou « Direction- sans résidence- Huissier » au titre du rapprochement externe, pensez à :

- cocher la case « Y compris sur EDR » et ou « Y compris huissier » dans SIRHIUS Voeux ;

Si vous sollicitez le rapprochement externe sur un département avec examen à une RAN à l'intérieur de celui-ci, vous ne devez cocher que la case relative au rapprochement externe et mentionner cette RAN dans la rubrique « avec examen à la résidence de ».

☞ **attention** : Cette RAN doit répondre aux mêmes critères que ceux du rapprochement interne

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et que vous demandez la priorité pour rapprochement du lieu de résidence de vos enfants, vous devez cocher la case rapprochement « familial »

➔ indiquer le département (rapprochement externe) et la résidence (rapprochement interne) d'exercice de la priorité.

Cas particulier : Si vous détenez une qualification informatique, vous pouvez demander à être affecté(e) au titre du rapprochement sur un emploi informatique. **Vous devez lister tous les emplois informatiques du département qui correspondent à votre qualification** dans l'ordre de vos préférences et avant votre vœu de rapprochement sur la DD/DRFIP du département de rapprochement. Vous pouvez formuler des vœux administratifs et/ou obtenir le rapprochement hors domaine **informatique si votre délai de séjour dans l'exercice de la qualification vous permet d'accéder à un emploi administratif**

3.2. Priorité suite à réorganisation administrative

Les suppressions, transferts ou créations de services constituent des opérations exceptionnelles faisant l'objet d'une information spécifique dans l'instruction annuelle (chapitre III § 4 et 5) avant la date limite de dépôt des demandes de mutation. Dans le cadre de ces opérations, il appartient à la direction de vérifier la situation des agents au regard de ces réorganisations et de désigner le cas échéant le ou les agents concernés par une suppression de poste afin qu'ils déposent une demande pour faire valoir leurs droits à priorité et garantie.

Cas particuliers :

- inspecteur affecté sur un service transféré au sein d'une même commune dans une même direction
- inspecteur comptable dont le poste a été reclassé
- inspecteur comptable dont le poste a été supprimé
- inspecteur affecté sur une RAN à faible volume d'emplois implantés dont le poste a été supprimé
- inspecteur affecté sur une mission/structure « spécifique » dont le poste a été supprimé

3.3. Priorité pour agent handicapé

La priorité s'exerce dans les conditions suivantes :

➔ **vous sollicitez, pour la 1^{ère} fois, cette priorité (lors d'une première affectation ou d'une première mutation) :**

- elle est attribuée si vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une CMI (carte mobilité inclusion) ;
- elle ne s'applique qu'à un seul département, elle permet l'accès à une seule résidence d'affectation nationale.

Vous devez justifier :

- ❖ d'un lien familial ou contextuel avec la RAN visée. Vous êtes invité(e) à produire un courrier expliquant ce lien et à présenter toute pièce que vous pourriez fournir.
- ❖ ou d'un lien médical avec la RAN visée. Vous devez présenter un certificat médical de l'établissement de soin dans lequel vous seriez suivi(e) ou qui attesterait du lien médical entre votre handicap et la RAN souhaitée.

Une photocopie de votre carte d'invalidité ou de la CMI sera jointe à la demande de mutation .

➔ **vous demandez une nouvelle fois l'attribution de cette priorité :**

elle est accordée s'il existe une modification dans votre situation médicale ou personnelle.

Remarque : les agents recrutés par la voie contractuelle ont bénéficié de la priorité lors de leur 1^{ère} affectation. Leurs demandes ultérieures sont donc considérées comme des nouvelles demandes de priorité et examinées à ce titre en C.A.P.N.

FORMULATION DE LA DEMANDE :	JUSTIFICATIFS À PRODUIRE	AFFECTATION
Vous devez indiquer le département d'exercice de la priorité et formuler un vœu du type « Direction / RAN / Priorité agent handicapé ».	<ul style="list-style-type: none">- photocopie de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention « invalidité » ;- courrier expliquant le lien à la RAN ;- ou certificat médical de l'établissement de soin dans lequel l'IFIP est suivi.	L'affectation sera prononcée « à la disposition du directeur » à la RAN, ce qui permet localement de rechercher le service le mieux adapté au handicap.

3.4. Priorité au parent d'enfant atteint d'une invalidité

Cette priorité est accordée dans les conditions suivantes :

SITUATION FAMILIALE	TYPE DE RAPPROCHEMENT	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Vous êtes père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité.	Vous souhaitez vous rapprocher d'une résidence d'affectation nationale comportant un établissement adapté à l'état de santé de votre enfant.	<ul style="list-style-type: none">- Carte d'invalidité ou CMI dont l'enfant est titulaire ;- et attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé. Ces pièces sont à fournir lors du dépôt de la demande de mutation.
Vous devez indiquer la résidence d'affectation nationale la plus proche de l'établissement adapté.		

3.5- Affectation des IFIP dans les départements d'Outre-Mer (DOM)

Les demandes de rapprochement externe sont traitées dans le cadre fixé par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 qui prévoit notamment que "*priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles*".

La reconnaissance d'un Centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) des agents avec un territoire peut être prise en compte, s'agissant des demandes formulées pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

Ce CIMM sera apprécié sur la base des critères suivants :

- le domicile d'un parent proche
- l'assujettissement à la taxe d'habitation
- le lieu de scolarité ou d'études
- le lieu de naissance de l'agent ou de son conjoint
- le domicile de l'agent

L'agent qui remplira au moins 2 critères sur les 5 énoncés et qui produira les pièces justificatives requises lors de l'établissement de sa demande bénéficiera d'une priorité au titre du CIMM dans le cadre de l'examen de cette demande.

Les demandes prioritaires exprimées au titre du rapprochement familial et les demandes prioritaires exprimées au titre du CIMM DOM sont interclassées entre elles pour un même département, selon la règle générale de l'ancienneté administrative déterminée par le grade-échelon, la date de prise de rang dans l'échelon, éventuellement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et par l'ancienneté de la demande.

Lors de l'élaboration des mouvements de mutations dans les DOM, le quota de 50 % de prioritaires sera levé pour permettre la prise en compte des CIMM.

Les demandes de mutation pour convenance personnelle sont traitées dans les conditions de droit commun.

Cas particulier de la Guyane et de Mayotte : les postes d'IFIP en Guyane et à Mayotte sont pourvus au choix. Il sera tenu compte du CIMM dans l'attribution des postes de cette direction.

RUBRIQUE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

4.1 Qualification

Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

4.2 En cas de position en cours

Les agents en position interruptive de leur activité à la DGFIP (congé parental, congé de formation, disponibilité, congé de longue durée, détachement ou mise à disposition) et souhaitant réintégrer les services, sont tenus de déposer une demande de mutation dans les délais de la campagne.

Agents en réintégration suite à :	Garantie de retour	Situation au regard du mouvement de mutation
<ul style="list-style-type: none"> • Congé parental • Congé de formation • Disponibilité de droit : <ul style="list-style-type: none"> - pour élever un enfant de moins de 8 ans ou infirme ; - pour suivre le conjoint ; - pour maladie grave d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant. • Congé longue durée (excepté 1ère année) et disponibilité pour raison de santé • Réintégration <u>au terme</u> d'un détachement, d'une affectation hors-métropole ou d'une mise à disposition 	<p style="text-align: center;">Garantie de retour sur la RAN détenue avant le départ en position</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</u> : les agents peuvent formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficier de cette garantie et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle. À défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale. - <u>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</u> : réintégration « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale
<ul style="list-style-type: none"> • Autres positions (disponibilité pour convenance personnelle, pour créer une entreprise...) • Réintégration <u>avant le terme</u> d'un détachement, d'une affectation hors-métropole réglementée ou d'une mise à disposition • Réintégrations suite à position normale d'activité 	<p style="text-align: center;">Aucune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</u> : les agents sont invités à participer au mouvement de mutation le plus proche de la date de réintégration souhaitée. Ils peuvent formuler des vœux pour toute direction/RAN/mission-structure de leur choix. Ils peuvent se prévaloir des éventuelles priorités de droit commun (rapprochement). - <u>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</u> : ces agents se verront proposer 3 postes laissés vacants à l'issue du précédent mouvement national. Ces agents seront affectés ALD sur le département.
<ul style="list-style-type: none"> • Agents détachés ou mis à disposition <u>et réintégrant suite à suppression de poste</u> 	<p style="text-align: center;">Garantie de retour sur la RAN détenue avant le départ en position, sous réserve que l'agent produise un justificatif de l'organisme ou l'administration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Demande de réintégration dans le cadre de la campagne de mutations</u> : les agents peuvent formuler une demande de mutation pour exprimer le choix de bénéficier de cette garantie et/ou pour formuler d'autres vœux pour convenance personnelle. À défaut d'obtenir mieux, ils seront affectés «à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale. - <u>Demande de réintégration en dehors de la campagne de mutations</u> : réintégration « à la disposition du directeur » (ALD) sur leur ancienne résidence d'affectation nationale.

Le tableau ci-après vous précise les conditions dans lesquelles le bénéfice d'une mutation peut être maintenu dans le cadre d'une réintégration. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'instruction annuelle sur les mutations.

Position	Durée de maintien du bénéfice d'une mutation
Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement national - à la résidence d'affectation nationale jusqu'à l'expiration des droits à congé parental.
Congé de formation	- jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement national
Disponibilité de droit	- jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement national
Disponibilité pour convenance personnelle, pour création d'entreprise...	- jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement national
Détachement, Mise à disposition	- jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement national
Congé longue durée (excepté 1ère année traitée comme du CLM) et disponibilité pour raison de santé	<ul style="list-style-type: none"> - sur la structure jusqu'au 31/12 de l'année du mouvement - à la résidence d'affectation nationale jusqu'à l'expiration des droits à CLD ou à disponibilité pour raison de santé (sur avis CMD).

4.3 Situation d'incompatibilité

Si votre situation relève d'un des cas d'incompatibilité visés dans l'instruction sur les mutations ou si vous exercez un mandat électif, vous devez cocher la case correspondante de la demande de mutation et mentionner sur papier libre, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

4.4 Demande liée

Vous pouvez lier votre demande avec celle d'un autre agent de la DGFIP, (IP, IDIV, A, B, C, y compris les inspecteurs stagiaires et contrôleurs stagiaires), que vous soyez mariés, pacsés, concubins, ou non, pour obtenir ensemble un département ou une résidence d'affectation nationale. Si tel est le cas, vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° de matricule (n° DGFIP) de l'autre agent. Vous ne pouvez exprimer vos vœux de liaison que selon la norme exprimée ci-après. Ces formules couvrent l'ensemble des résidences (liaison au département) et/ou des emplois (liaison à la résidence) implantés dans le département ou la résidence.

Ces formules couvrent également les postes EDR et HUISSIER.

Les agents ne peuvent pas formuler de vœux liés dans les appels à candidatures.

VOUS SOUHAITEZ	VOUS DEVEZ FORMULER	LES CONSÉQUENCES
<input type="checkbox"/> lier votre demande à la résidence d'affectation nationale	un vœu « direction (DDFiP/DRFiP ET/OU DIRCOFI) / RAN / lié à résidence »	Vos mutations ne seront prononcées que si vous obtenez tous les deux la même résidence mais vous réduisez vos chances d'obtenir une mutation, car il faut deux vacances à la même RAN. Vous pouvez obtenir toute spécialité ou mission/structure à la RAN ou ALD RAN.
<input type="checkbox"/> lier votre demande au département	un vœu « direction (DDFiP/DRFiP ET/OU DIRCOFI)/ résidence ou mention « sans RAN » / lié département	Vous pouvez indiquer uniquement les résidences d'affectation nationale que vous souhaitez. S'agissant d'une liaison au département, vous n'obtiendrez pas nécessairement tous les deux la même RAN. Si vous formulez le vœu « sans RAN », vous pouvez obtenir une affectation « ALD » ou EDR ou HUISSIER, sans RAN »
<input type="checkbox"/> panacher votre demande (liaison à la RAN, au département et vœux non liés)	les vœux exprimés selon la norme mentionnée ci-dessus et des vœux non liés	L'un de vous peut formuler le même vœu lié puis non lié si à défaut d'être muté ensemble, il accepte d'être muté seul. Les agents en 1^{ère} affectation sont tenus de formuler des vœux « non liés », afin d'obtenir une affectation dans le cadre de leur demande. À défaut, ils prennent le risque d'obtenir une affectation non choisie.

Le fait de lier votre demande ne vous confère aucune priorité : chaque demande est examinée à l'ancienneté administrative.

Le nombre de vœux liés est limité à 5 départements.

L'administration n'accepte pas de délier les demandes en C.A.P.N. sauf si un fait, imprévisible lors du dépôt des demandes liées et relevant de circonstances particulières, est intervenu ultérieurement.

Si vous avez souscrit une demande liée avec un agent qui se présente à un concours de la DGFIP donnant lieu à scolarité (concours de contrôleur ou d'inspecteur), la demande liée sera automatiquement annulée s'il est reçu à ce concours.

Les demandes liées formulées par des agents de catégories différentes sont examinées et traitées sous réserve de la compatibilité des calendriers des mouvements concernés.

4.5 Demande conservatoire

Si votre conjoint(e), agent(e) de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec sa propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il (elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation, vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen de ceux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarque : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

RUBRIQUE 5 : LISTE DES VŒUX

5.1 Rédaction des vœux: les formules obligatoires

Tout vœu doit être constitué de trois éléments : une direction, une résidence d'affectation nationale (RAN), et une mission-structure.

■ à la rubrique « résidence », vous pouvez porter le nom d'une RAN, ou la mention « sans résidence ».

■ à la rubrique « désignation du poste », vous pouvez faire figurer l'intitulé d'une mission-structure ou d'une spécialité (ex : GEST, CONTL, GCPUB, etc.), ainsi que la mention « ALD ».

Pour les vœux particuliers liés à des priorités, vous pouvez vous reporter au tableau ci-après qui mentionne les formules obligatoires.

VOUS VOULEZ OBTENIR	VOUS DEVEZ FORMULER
Une priorité pour rapprochement externe :	pour la direction (DD/DRFiP) de rapprochement un vœu « DIRECTION / SANS RAN / RAPPROCHEMENT ». Si vous sollicitez le rapprochement externe sur un département avec examen sur une résidence d'affectation nationale à l'intérieur de celui-ci, vous devez mentionner la RAN dans la zone « avec examen à la résidence de ».
Une priorité pour rapprochement interne :	pour la direction (DD/DRFiP) comportant des emplois à la RAN visée, un vœu « DIRECTION / RAN / RAPPROCHEMENT ». Si vous formulez également un vœu sur cette RAN pour la DIRCOFI, les 2 vœux doivent être consécutifs.
Une priorité sur un poste dans le cas d'une réorganisation administrative :	le vœu « DIRECTION / RAN / MISSION-STRUCTURE » en cochant la case « priorité sur le poste ». Si vous avez été retenu dans le cadre de l'appel à candidatures local pour rejoindre l'EDR de votre direction, en cas de vacance, vous devrez formuler le vœu « Direction / Sans RAN / EDR », en cochant la case « priorité sur le poste ». Ce vœu devra obligatoirement figurer en rang 1 de votre demande.
La garantie de maintien à une résidence d'affectation nationale ou le droit à retour sur l'ancienne RAN (suite à disponibilité de droit, un congé parental, congé de formation professionnelle, terme d'un détachement ou d'une mise à disposition, retour de hors métropole) :	pour la (ou les) DD/DRFiP comportant des postes à la RAN où s'exerce la priorité, le vœu « DIRECTION / RAN / GARANTIE ».
Une priorité en tant qu'agent handicapé :	pour toutes les directions (de type DD/DRFiP et DIRCOFI) comportant des postes à la (ou les) résidence(s) d'affectation nationale du département où s'exerce la priorité, le vœu « DIRECTION / RAN / AGENT HANDICAPÉ ». Ces vœux doivent être consécutifs.
Une priorité en tant que parent d'un enfant handicapé :	pour toutes les directions (de type DD/DRFiP et DIRCOFI) comportant des postes à la RAN où s'exerce la priorité, le vœu « DIRECTION / RAN / SOINS ENFANT ». Ces vœux doivent être consécutifs.
Un CIMM « DOM » de votre demande :	Pour le DOM avec le vœu « DRFiP DOM/ SANS RAN / CIMM DOM », si vous pouvez vous prévaloir d'intérêts familiaux dans ce DOM.

5.2 Rédaction des vœux : optimisation de la demande

Vous devez savoir que :

- ➔ les vœux de votre demande de mutation sont **tous** examinés, ligne par ligne, dans l'ordre décroissant des préférences exprimées.
- ➔ vous devez exprimer vos vœux **du plus précis** « DDFIP Allier/Moulins/GCPUB » **au plus large** « DDFIP Allier/sans RAN/ALD ».
- ➔ si vous n'étendez pas votre demande aux vœux les plus larges (à savoir toutes les RAN du département que vous souhaitez rejoindre et ALD sans RAN), vous pouvez être primé(e) pour l'accès au département par un agent moins bien classé les ayant demandés, notamment dans le cas de comblement de certaines RAN déficitaires.
- ➔ l'expression du vœu ALD ne recouvre pas les affectations sur des missions-structures fixes.
- ➔ plus votre demande est élargie, plus vous augmentez vos chances d'entrer dans un département.

CAS PARTICULIER

- Contrôleurs promus inspecteurs par liste d'aptitude ou examen professionnel

Votre demande de première affectation dans le nouveau grade est examinée dans le cadre du mouvement général selon des modalités particulières de classement (reportez-vous à l'instruction sur les mutations pour connaître les modalités de classement applicables dans votre cas).

Il vous est vivement recommandé de souscrire une demande géographiquement très étendue et très précise quant à la désignation des résidences d'affectation nationales et des postes sollicités, afin d'éviter d'être affecté(e) par défaut sur l'un des postes restés vacants à l'issue du mouvement.

5.3 L'édition de votre demande N°75T et le circuit de transmission

- Vous transmettez votre demande dématérialisée à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand il l'aura validée, vous l'imprimerez.
- Vous l'adresserez, datée, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires, en cas de demande de priorité, au service des ressources humaines de votre direction.

PARTIE 2 : LES DEMANDES DE MUTATION DANS LES DIRECTIONS PRÉFIGURATRICES DE L'AFFECTATION NATIONALE AU DÉPARTEMENT

Cette deuxième partie s'adresse aux agents affectés dans une direction non préfiguratrice ou préfiguratrice qui souhaitent rejoindre une direction préfiguratrice .

Les 14 directions préfiguratrices sont les suivantes :

- 11 directions territoriales : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Gironde, Hérault, Loire, Morbihan, Pas-de-Calais, Tarn et Hauts-de-Seine,
- la DIRCOFI Centre-Ouest,
- la DISI Grand-Est,
- la DNVSF.

ELABORATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

RUBRIQUE 1 : ACCUEIL

S'agissant des demandes de mutation pouvant être exprimées pour des directions préfiguratrices, 2 mouvements de mutations sont concernés :

- Appel à candidatures pour les postes au choix de la DNVSF et des DRFIP/DDFIP de la Gironde et de l'Hérault pour les postes en PNSR ;

Tous les postes au choix autres que les postes en PNSR seront demandés dans le mouvement local.

- Mouvement général pour les DRFIP/DDFIP, DIRCOFI Centre Ouest et DISI Grand Est.

RUBRIQUE 2 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Cet écran vous permet de consulter les informations qui seront prises en compte pour la demande de mutation. Les modifications éventuelles sont à effectuer dans SIRHIUS Mon espace RH ou par l'intermédiaire de votre direction.

La date de référence pour apprécier la situation familiale et le nombre d'enfants à charge est le 1er mars 2019.

Si votre situation personnelle ou familiale change après la date de dépôt de votre demande, vous devrez le signaler sous quinzaine à votre direction d'affectation qui transmettra cette information au bureau RH 1C, accompagnée des pièces justificatives, pour le traitement de votre demande.

RUBRIQUE 3 : PRIORITÉS

3.1 Priorité pour rapprochement de conjoint, de partenaire de PACS, de concubin, d'un soutien de famille si vous élevez seul(e) un ou plusieurs enfants, ou de vos enfants en cas de divorce ou de séparation.

➔ **Rapprochement externe** : Cette priorité ne vaut que pour l'accès à un département **dans le mouvement national.**

➔ **Rapprochement interne** : Cette priorité s'exerce uniquement dans le **mouvement local.**

Les conditions liées à la séparation, le département ou la commune et les pièces justificatives à fournir sont décrits en **Rubrique 3 § 3-1 de la première partie.**

3.2. Priorité suite à réorganisation administrative

Les priorités suite à réorganisations et suppressions d'emplois relèvent uniquement du mouvement local.

3.3. Priorité pour agent handicapé

La priorité ne s'applique qu'à un seul département. Elle permet l'accès à un département dans le mouvement national et à une commune dans le mouvement local.

Les conditions liées cette priorité et les pièces justificatives à fournir sont décrits en **Rubrique 3 § 3-3 de la première partie.**

3.4. Priorité au parent d'enfant atteint d'une invalidité

La priorité ne s'applique qu'à un seul département. Elle permet l'accès à un département dans le mouvement national et à une commune dans le mouvement local.

Les conditions liées cette priorité et les pièces justificatives à fournir sont décrits en **Rubrique 3 § 3-4 de la première partie.**

RUBRIQUE 4 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

4.1 Qualification

Si vous sollicitez des emplois nécessitant une qualification informatique, celle-ci doit avoir été obtenue suite à concours ou examen professionnel DGFIP. Vous indiquerez la date de votre prise de fonction dans cette qualification.

4.2 En cas de position en cours

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée inférieure ou égale à 3 mois, vous pouvez bénéficier d'une garantie de réintégration :

- dans votre Direction (pour les 11 directions territoriales),
- dans votre direction et département (pour la DIRCOFI Centre Ouest et la DNVSF),
- dans votre direction / département et qualification/structure (pour la DISI Grand Est).

Si vous êtes placé en position interruptive d'activité pour une durée supérieure à 3 mois, vous bénéficierez, au terme de la période de position, d'une garantie de réintégration sur votre direction (y compris en direction nationale et spécialisée) en qualité d'ALD local.

Si vous souhaitez faire valoir votre seule garantie, vous n'aurez pas à participer au mouvement national. La réintégration se fera hors-mouvement

Si vous souhaitez formulez d'autres vœux et le cas échéant votre vœu de garantie, vous devrez participer au mouvement national afin que les vœux de mutation autres que le vœu de garantie soient examinés.

Les situations ouvrant droit à garantie en cas de réintégration ainsi que les garanties offertes aux agents déjà partis en position ou qui seront placés en position à compter de l'ouverture de la campagne de mutation 2019 sont détaillées dans l'instruction (partie 2, chapitre 2).

4.3 Situation d'incompatibilité

Si votre situation relève d'un des cas d'incompatibilité visés dans l'instruction sur les mutations ou si vous exercez un mandat électif, vous devez cocher la case correspondante sur la demande de mutation et préciser, dans un document annexé à votre demande, les caractéristiques exactes de cette incompatibilité.

4.4 Demande liée

Vous pouvez lier votre demande avec celle d'un autre agent de la DGFIP que vous soyez mariés, pacsés, concubins, ou non, pour obtenir ensemble un département. Si tel est le cas, vous devez mentionner le nom, le prénom et le n° DGFIP de l'autre agent. Vous pourrez lier votre demande sur la direction uniquement.

Vous exprimerez le vœu "**Direction/ Département / Lié département**".

Le fait de lier votre demande sur les départements ne vous confère aucune priorité : chaque demande est liée à l'ancienneté administrative.

Le nombre des vœux liés possibles est limité à 5 départements.

L'ordre des vœux doit être strictement le même dans les deux demandes.

L'administration n'accepte pas de délier les demandes.

Si vous avez souscrit une demande liée avec un agent qui se présente à un concours de la DGFIP donnant lieu à scolarité (concours de contrôleur ou d'inspecteur), la demande liée sera automatiquement annulée s'il est reçu à un concours.

Ce dispositif sera appliqué dans les limites des contraintes de calendrier d'élaboration des mouvements de chaque catégorie.

4.5 Demande à titre conservatoire

Si votre conjoint(e), agent de la DGFIP, est en instance d'affectation suite à une **promotion** (changement de grade conduisant à une mobilité géographique et/ou fonctionnelle), vous avez la possibilité de déposer une demande, à titre **conservatoire**, en exprimant des préférences compatibles avec sa propre demande. S'il(elle) est susceptible d'être promu(e), mais qu'il(elle) n'a pas encore souscrit de demande d'affectation,

vous pouvez formuler une demande conservatoire **sans vœu** qui vous permet de prendre rang pour l'examen des vœux que vous formulerez lorsque son affectation sera connue.

Vous devez, à l'appui de votre demande, adresser un courrier précisant la nature de la promotion de votre conjoint(e).

Remarque : la demande conservatoire ne concerne pas le cas où le(la) conjoint(e) change de fonctions sans changer de grade ou celui de la promotion sans changement de fonctions.

RUBRIQUE : 5 - RÉDACTION DES VŒUX - LES FORMULES OBLIGATOIRES

a – Les vœux de convenance personnelle :

VOUS VOULEZ OBTENIR	VOUS DEVEZ FORMULER LES VŒUX SUIVANTS
- une direction territoriale	Direction – département - tout emploi. Exemple : DDFIP Hérault - Hérault - tout emploi.
- la DIRCOFI Centre Ouest	Dircofi Centre Ouest - département - tout emploi Exemple : Dircofi Centre-Ouest - Indre-et-Loire - tout emploi
- la DISI Grand Est (emploi informatique)	DISI Grand Est - département - qualification ou SIL Exemple : DISI Grand-Est - Moselle - SIANA
- la DISI Grand Est (emploi administratif)	DISI Grand Est - département – SISA Exemple : DISI Grand-Est – Bas-Rhin - SISA
- la DNVSF	DNVSF - Paris - tout emploi

b – Les vœux prioritaires :

VOUS VOULEZ OBTENIR	VOUS DEVEZ FORMULER LES VŒUX SUIVANTS
Une priorité pour rapprochement externe	un vœu « direction / sans RAN / rapprochement » pour la direction (DDFiP/DRFiP) de rapprochement
Une priorité en tant qu'agent handicapé	le vœu « direction / département / agent handicapé » pour toutes les directions comportant des services au niveau du département où s'exerce la priorité. Ces vœux (de type DDFiP/DRFiP et DIRCOFI) doivent être consécutifs.
Une priorité en tant que parent d'un enfant handicapé	le vœu « direction / département / soins enfant » pour toutes les directions comportant des services au niveau du département où s'exerce la priorité. Ces vœux (de type DDFiP/DRFiP et DIRCOFI) doivent être consécutifs.

S'agissant des directions des Hauts-de-Seine et des Bouches-du-Rhône, il est mis fin à l'affectation différenciée des agents sur chacune des zones pour ne créer qu'une seule entité au regard des affectations nationales.

Exemple : le département des Bouches-du-Rhône, qui était auparavant scindé en deux zones 13.1 (Bouches-du-Rhône Marseille) et 13.2 (Bouches-du-Rhône Aix) devient une seule entité d'affectation nationale 13 Bouche-du-Rhône.

Ainsi, si vous souhaitez rejoindre le département des Bouches-du-Rhône au titre de la convenance personnelle, vous devrez formuler votre vœu ainsi :

DRFiP Bouches-du-Rhône / Bouches-du-Rhône / tout emploi.

Si vous souhaitez rejoindre ce département en sollicitant une priorité pour rapprochement, vous devrez formuler votre vœu ainsi :

DRFiP Bouches-du-Rhône / sans RAN / rapprochement.

L'édition de votre demande et le circuit de transmission

Une fois que vous aurez validé votre demande, elle sera transmise, par voie dématérialisée, à votre gestionnaire des ressources humaines. Quand ce dernier l'aura validée, vous l'imprimerez.

Vous l'adresserez, datée, signée et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires (en cas de demande de priorité) à votre supérieur hiérarchique direct, pour transmission au service des ressources humaines de votre direction.

FICHE DE MUTATION

N° 75-T
(12-2018)

CAMPAGNE DE MUTATION 2019

1 - INFORMATIONS AGENT		N° MATRICULE DGFIP:
Nom patronymique :	Nom marital (ou usuel) :	
Prénom :	Situation familiale :	
Date de naissance :	Nombre d'enfants à charge :	
Dépt. de naissance :		
Profession du conjoint, concubin ou pacsé :		
Adresse	Numéro :	Voie ou rue :
		Complément d'adresse :
	Code Postal :	Commune du domicile :
2 - INFORMATIONS CARRIÈRE		
Grade :	Échelon :	
Résidence administrative :		
3 - PRIORITÉS DEMANDÉES :		
a. Priorité pour rapprochement	Je demande le bénéfice des priorités suivantes :	
	de conjoint <input type="checkbox"/> de concubin <input type="checkbox"/> familial <input type="checkbox"/> PACS <input type="checkbox"/>	
Nom et prénom du conjoint, concubin, pacsé ou soutien de famille :		
Commune d'exercice de la profession du conjoint, concubin ou pacsé :		Code postal :
Externe <input type="checkbox"/>		
Au département de :		
y compris sur EDR <input type="checkbox"/>		
y compris sur HUISSIER <input type="checkbox"/>		
Avec examen <input type="checkbox"/> À la résidence de :		
Interne <input type="checkbox"/> (pour les agents déjà dans le département)		
du lieu de travail du conjoint, concubin, pacsé <input type="checkbox"/> À la résidence de :		
du domicile <input type="checkbox"/>		
b. Priorité suite à réorganisation administrative / droit à maintien sur un poste ou retour à l'ancienne résidence		
1) Priorité sur le poste <input type="checkbox"/>		
2) Priorité sur le dernier emploi vacant <input type="checkbox"/> À la résidence de :		
3) Garantie de maintien à la résidence <input type="checkbox"/> À la résidence de :		
c. Priorité pour agent handicapé <input type="checkbox"/> Au département de :		
d. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité <input type="checkbox"/> À la résidence de :		
e. Centre des Intérêts Matériels et Moraux DOM <input type="checkbox"/>		
4 - QUALIFICATION		5 - EN CAS DE POSITION EN COURS
Nature :		Date de réintégration souhaitée :
Date de prise de fonction dans cette qualification :		
6 - SITUATION D'INCOMPATIBILITÉ (catégories A et B)		7 - DEMANDE LIÉE AVEC
Motif d'incompatibilité : <input type="checkbox"/>		Nom :
Je demande à bénéficier de la dispense prévue <input type="checkbox"/>		Prénom :
Fonctions électives <input type="checkbox"/>		Grade :
		N° MATRICULE :
		9 - DEMANDE CONSERVATOIRE <input type="checkbox"/>
		10 -AVIS, DATE ET SIGNATURE DU DIRECTEUR
NOMBRE D'INTERCALAIRES :		
NOMBRE DE VŒUX :		
A _____, le _____		
signature de l'agent		

